

ARRÊTÉ n°2022-PREF-DRCL/150 du 11 mars 2022

**portant institution d'une commission locale de contrôle de la campagne électorale
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles R32 à R34 ;

VU la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct et notamment ses articles 18 et 19 ;

VU le décret n°2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

VU le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Évry ;

VU l'arrêté n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'ordonnance du premier président de la Cour d'Appel de Paris n°60/2022 du 23 février 2022 ;

VU la désignation du responsable raccordement et transformation logistique DEX Île-de-France Est du 16 février 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Institution de la commission locale de contrôle

Il est institué, pour le département de l'Essonne, une commission locale de contrôle de l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 placée sous l'autorité de la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale.

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

Les attributions de la commission sont fixées conformément aux articles R.34 à R.38 du code électoral.

Article 2 : Composition de la commission locale de contrôle pour le 1^{er} tour

Cette commission est composée comme suit pour le premier tour de scrutin du 10 avril 2022 :

Présidente désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Sophie ROLLAND-MAZEAU, juge - Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléant : M. Nuno Miguel GOMES, juge d'instruction - Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désignée par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales - Préfecture de l'Essonne
- suppléant : M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne

Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte transport – DEX Île-de-France
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Stéphanie TARDY, secrétaire administrative - Préfecture de l'Essonne

Article 3 : Composition de la commission locale de contrôle pour le 2nd tour

Cette commission est composée comme suit pour le second tour de scrutin du 24 avril 2022 :

Présidente désignée par le premier président de la Cour d'Appel de Paris :

- titulaire : Mme Virginie BOUREL, juge - Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Célia JAVELOT, juge des enfants - Tribunal judiciaire d'Évry

Fonctionnaire désignée par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales - Préfecture de l'Essonne
- suppléant : M. Guillaume ADREANI, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne

Représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte transport – DEX Île-de-France
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – DEX Île-de-France

Secrétaire désigné par le Préfet de l'Essonne :

- titulaire : Mme Alexandra RODRIGUES, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées - Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Stéphanie TARDY, secrétaire administrative - Préfecture de l'Essonne

Elle peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'État, en activité ou honoraires.

La commission nationale peut charger le président de la commission locale de toute mission d'investigation sur les questions relevant des attributions de la commission nationale.

Les membres de la commission peuvent demander à participer aux travaux de la commission par voie de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres.

Article 4 : Rôle de la commission locale de contrôle

La commission locale de contrôle est chargée des opérations suivantes prescrites par l'article R 34 du code électoral :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs du département de l'Essonne,
- adresser à tous les électeurs du département de l'Essonne les déclarations et bulletins, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit **le mercredi 6 avril 2022** et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit **le jeudi 21 avril 2022**,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit **le mercredi 6 avril 2022** et le cas échéant, le jeudi précédant le second tour, soit **le jeudi 21 avril 2022**, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- contrôler les quantités de documents donnant droit à remboursement.

Article 5 : Remise des déclarations et des bulletins de vote

Les dates et heures limites de dépôt des déclarations et des bulletins de vote sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSDL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28) sont fixés comme suit :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : **le lundi 28 mars 2022 à 12h00**
- Pour le 2nd tour de scrutin : **le mardi 19 avril 2022 à 12h00**

La prise de rendez-vous pour le dépôt des documents est vivement conseillée.

La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures visées dans le présent article.

Article 6 : Réunions de la commission locale de contrôle

La commission locale de contrôle se réunira sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28) :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin : **le lundi 28 mars 2022 à 12h15**
- Pour le 2nd tour de scrutin : **le mardi 19 avril 2022 à 12h15**

Les candidats ou leur représentant départemental, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Ils sont invités à se manifester préalablement au secrétariat de la commission à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr de leur participation en présentiel ou par voie de visioconférence ou de télécommunication.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle du département.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Benoît KAPLAN